

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 00 251 11 5517 700; Fax: +251 115 182 072
Website: www.au.int www.africa-youth.org

SA19651 – 11/29/15

**DEUXIÈME RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE
SPÉCIALISÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE
TRAVAIL ET L'EMPLOI (CTS-DSTE-2)
24-28 AVRIL 2017
ALGER (ALGÉRIE)**

STC-SDLE-2/MIN/RPT
Original: anglais

Thème: « *Investir dans l'emploi et la sécurité sociale pour tirer pleinement profit du dividende démographique* »

RAPPORT DE LA RÉUNION DES MINISTRES

RAPPORT DE LA RÉUNION DES MINISTRES

INTRODUCTION

1. La réunion des ministres de la Deuxième Session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi (CTS-DSTE-2) s'est tenue du 27 au 28 avril 2017 à Alger (Algérie) sous le thème « Investir dans l'emploi et la sécurité sociale pour tirer pleinement profit du dividende démographique ».

2. Au cours du débat sur ce thème, les participants à la réunion ont examiné les problèmes critiques auxquels les deux secteurs du CTS sont confrontés:

Développement social - La protection sociale des personnes âgées sur le continent doit être intensifiée, car leur nombre augmente rapidement et ils jouent un rôle essentiel dans le développement social et économique et les soins aux membres de leur famille restent, pour eux, un lourd fardeau. L'inclusion sociale et économique des personnes handicapées, et l'utilisation de leurs capacités et talents sont des atouts primordiaux qui permettront de tirer pleinement profit du dividende démographique. Par ailleurs, le fait de marier les filles à bas âge, de ne pas leur donner l'opportunité de finir leurs études pour pouvoir tirer pleinement profit de leurs contributions au développement social et économique constitue un sérieux obstacle qui empêche le continent de tirer pleinement parti du dividende démographique. Il importe alors de mettre fin à cette pratique.

Travail et emploi – Bon nombre de jeunes Africains intègrent de plus en plus le secteur informel. De ce fait, la formation professionnelle et l'éducation qui répondent aux exigences du marché du travail, ainsi que l'amélioration de la productivité s'avèrent essentielles, non seulement pour transformer le secteur informel en secteur formel, mais aussi pour tirer pleinement profit du dividende démographique dans le cadre du développement économique du continent. Il importe également de garantir les droits du travail afin d'attirer les échanges commerciaux et les investissements sur le continent. L'expansion de la sécurité sociale et de la protection sociale pour les travailleurs des secteurs agricole, informel et artisanal/artisanat contribuera énormément au développement social et économique des sociétés africaines.

PARTICIPATION

3. Ont assisté à la réunion les délégués des États membres de l'UA ci-après: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, République Arabe Sahraouie Démocratique, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, la République-Unie de Tanzanie, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

4. Les organes de l'UA, les Communautés économiques régionales, les agences des Nations unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les partenaires à la coopération étaient également représentés.

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

5. Lors de la cérémonie d'ouverture, le Maître de cérémonie (MC), après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants à Alger, a déclaré que le thème de la Conférence s'avère essentiel pour la promotion des objectifs du travail et de l'emploi et la réduction de la pauvreté, y compris ; pour le renforcement des cadres relatifs aux droits de l'homme en Afrique.

6. Son Excellence Priscah Mupfumira, ministre de la Fonction publique et de la Protection sociale du Zimbabwe et Présidente du bureau sortant du CTS-DSTE-1 a remercié le gouvernement et le peuple de l'Algérie pour leur chaleureuse hospitalité. L'honorable ministre a remercié les membres du bureau sortant pour leur dévouement à la cause du CTS de 2015 à 2017. Elle a indiqué que, dans le cadre du programme convenu pour la deuxième réunion du CTS sur le développement social, le travail et l'emploi (CTS-DSTE-2), l'UA doit travailler en étroite collaboration avec le bureau entrant pour la tenue des prochaines réunions, assurer le suivi de toutes les questions, y compris de celles qui sont restées en suspens au cours du 1^{er} CTS. L'honorable ministre a félicité l'Algérie, nouveau Président du CTS-DSTE-2 et s'est déclarée confiante que le Président dirigera le bureau de manière diligente en vue de faire progresser les travaux sur les questions prioritaires. Elle a également félicité la nouvelle Commissaire aux affaires sociales de l'UA, Dr Amira El-Fadil, pour son élection et a déclaré que sous son leadership, le CTS pourra atteindre les objectifs fixés pour l'avènement de *l'Afrique que nous voulons*.

7. Le représentant des travailleurs, Mme Ghislaine Brohm a, dans une brève déclaration, indiqué qu'il est important que le CTS-DSTE-2 organise davantage de réunions avec les partenaires sociaux et les OSC afin de tirer pleinement profit des ressources humaines et financières disponibles pour réaliser les objectifs de l'Afrique.

8. Le représentant des employeurs, M. Jamal Belahrach a souligné que le chômage des jeunes est inacceptable et qu'il importe de diversifier les économies, afin de combler l'écart entre les compétences et les exigences du marché du travail et de lutter contre le recrutement des jeunes par les groupes extrémistes qui causent des défis encore plus sérieux. La question du chômage est également devenue problématique pour la sécurité économique et, par conséquent, l'UA doit se battre pour mettre fin au chômage des jeunes par le biais de différentes politiques telles que *l'Agenda 2063 et Ouaga +10*, entre autres. L'UA doit, par ailleurs, élaborer une feuille de route opérationnelle pour lutter contre le chômage. Les travailleurs, les employeurs et les gouvernements doivent œuvrer de concert en vue de trouver une solution visant à créer des opportunités d'emplois pour les jeunes, sur le marché du travail.

9. La Commissaire aux affaires sociales de l'UA, Dr Amira El-Fadil a remercié le Gouvernement algérien pour avoir gracieusement accueilli la réunion du CTS-DSTE2 et a souligné que les questions abordées lors du CTS revêtent une grande importance pour tirer pleinement profit du dividende démographique. Au nombre de ces questions, on peut citer: le handicap, les enfants, le travail et l'emploi et la protection sociale. Elle a déclaré que le CTS va contribuer directement à la réalisation des deux (2)

aspirations de l'Agenda 2063 et va se concentrer sur 6 des 30 domaines prioritaires, à savoir: revenus, emplois et travail décent, pauvreté, inégalité et faim, sécurité sociale et protection, y compris protection des personnes handicapées; autonomisation des jeunes et questions liées aux enfants; autonomisation des femmes et des filles, violence et discrimination à l'égard des femmes et des filles. Le Commissaire a indiqué que les principales questions que le CTS abordera seront suivies au sein du Département, tels que le projet de Protocole sur les personnes handicapées; La signature et la ratification du Protocole sur les droits des personnes âgées par au moins quinze (15) États membres pour que cet instrument puisse entrer en vigueur ; l'Élaboration du protocole sur les droits des citoyens à la protection et à la sécurité sociales, le programme social dans le cadre de l'Agenda 2063; ainsi que les efforts visant à s'attaquer aux racines du mariage d'enfants et les progrès réalisés dans la campagne de l'UA visant à mettre fin au mariage d'enfants. Le premier programme prioritaire quinquennal (2016 - 2020) sur l'emploi, l'éducation à la pauvreté et le développement inclusif, fondé sur les objectifs pertinents de l'Agenda 2063 et aligné sur l'Agenda 2030 des Nations Unies, fera également l'objet d'une attention prioritaire. Le commissaire a conclu que, pour que l'économie africaine puisse prospérer et être encore plus compétitive à l'échelle mondiale, les pays africains doivent commencer par investir dans leurs citoyens.

10. Dans son allocution d'ouverture, S.E. M. SELLAL Abdelmalek, Premier ministre de la République algérienne démocratique et populaire a souhaité la bienvenue aux participants et a déclaré que le CTS constitue un espace de dialogue et de collaboration sur un certain nombre de questions touchant au social, au travail et à l'emploi. Il a fait observer qu'en Afrique, nous devons compter sur nous-mêmes, sur nos capacités et nos ressources humaines pour aller de l'avant. Son Excellence, le Premier ministre algérien a souligné que la garantie d'un revenu stable aux travailleurs peut réduire l'insécurité, les activités criminelles, la fuite des cerveaux, les migrations et stimuler les économies locales. Il a ajouté que des niveaux plus élevés en matière de couverture sanitaire et d'investissement dans l'éducation et l'infrastructure auront un impact positif sur les travailleurs africains qui ont besoin de qualifications et sur les entreprises qui emploient ces travailleurs. L'Afrique doit tenir compte de l'évolution de l'économie mondiale et les pays occidentaux doivent prendre conscience que la stabilité du continent sert la cause de la paix et contribue à la création de richesses et à la préservation des ressources naturelles. À cet égard, il est indispensable de mettre au point d'urgence des programmes de développement au bénéfice des gouvernements, des employeurs et des travailleurs qui doivent rapprocher leurs points de vue et poursuivre les mêmes buts. En conclusion, Son Excellence le Premier ministre algérien a promis le soutien total du Gouvernement algérien aux travaux et à la réunion du CTS dont il attend avec impatience les résultats.

POINT 1.1 DE L'ORDRE DU JOUR: ÉLECTION DU BUREAU

11. Conformément aux dispositions du règlement intérieur régissant la composition des membres du CTS et suite à des consultations approfondies entre les États membres, les ministres ont élu le Bureau du CTS-DSTE-2 ci-après:

Président,	Algérie - Travail - Afrique du Nord
1^{er} Vice-président	Ghana - Développement social - Afrique de l'Ouest
2^e Vice-président	Soudan – Travailleurs- Afrique de l'Est
3^e Vice-président	Cameroun - Employeurs - Afrique centrale

Rapporteur	Afrique du Sud - Développement social – Afrique australe
------------	--

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

12. Les ministres ont adopté l'ordre du jour et le programme de travail avec des modifications mineures par rapport à l'ordre des présentations.

**POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: DÉBAT MINISTÉRIEL:
2.1 INITIATIVE SUR L'AVENIR DU TRAVAIL (FUTURE OF WORK) EN AFRIQUE**

13. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a souligné la nécessité d'une transformation dans la fourniture de biens et de services en Afrique pour que le continent demeure compétitif. Il a réitéré le besoin d'un programme de transformation de l'économie africaine qui ajoutera de la valeur aux ressources nationales au lieu de maintenir la tendance qui consiste à produire et à vendre uniquement des produits bruts et non transformés. C'est ainsi que seront créées davantage de possibilités d'emplois et de création de richesses en biens et services. Il a également conseillé aux pays africains d'améliorer leurs infrastructures de facilitation, notamment les routes, les ports, les chemins de fer, les ponts, etc. L'Afrique doit veiller à ce que sa production d'énergie électrique soit non seulement accessible, mais aussi fiable pour stimuler l'industrialisation du continent. Il faut encourager l'intégration économique régionale pour garantir la disponibilité des marchés existants tout en améliorant les compétences nécessaires à la transformation économique.

14. Le représentant de la Banque africaine de développement a fait observer aux participants que les pays africains doivent diversifier la formation de la main-d'œuvre et que pleinement consciente de son rôle dans la création de l'emploi, la BAD œuvre avec les gouvernements africains à promouvoir les piliers essentiels susceptibles de favoriser et de gérer la migration de main-d'œuvre sur le continent. Il s'agit de l'appui aux mégaprojets de production d'énergie, la promotion et le soutien du programme d'intégration de l'Afrique pour promouvoir et soutenir la migration de main-d'œuvre et renforcer les capacités des jeunes africains par la formation professionnelle.

15. Après avoir comparé les différentes expériences nationales, les ministres ont pris les décisions ci-après en ce qui concerne l'initiative « Avenir du travail » (Future of work):

- i) le Bureau du CTS doit coordonner les efforts de réflexion et d'harmonisation pour une Position africaine commune sur l'initiative Avenir du travail (future of work) en Afrique, en collaboration avec le bureau régional du BIT ;
- ii) le Parlement panafricain doit être associé aux réformes législatives nécessaires y afférentes.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: DÉBAT MINISTÉRIEL

2.1 Nécessité d'une mise en œuvre rapide du premier Programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'élimination de la pauvreté et le développement inclusif (5YPP)

16. Le Directeur des Affaires sociales de la Commission de l'Union africaine a expliqué que le premier Programme prioritaire quinquennal (5YPP) a été élaboré à la demande du Sommet de l'UA en vue d'assurer une mise en œuvre efficace de la Déclaration et du Plan d'action sur l'emploi, l'élimination de la pauvreté et le développement inclusif. Le principe de subsidiarité est apprécié et les CER occupent une position naturelle pour conduire sa mise en œuvre dans leurs États membres respectifs. Le rôle des partenaires sociaux et des autres acteurs non étatiques est particulièrement reconnu et apprécié. L'appel lancé au CER est d'œuvrer à l'intégration des cadres politiques Ouaga+10 et leur premier Programme prioritaire quinquennal. À cet effet, la Commission travaillera en collaboration avec la CEDEAO afin d'avoir un modèle d'intégration dans les prochains mois.

17. À la suite du débat, les ministres ont pris les **décisions** ci-après :

- i) les États membres doivent mettre en place ou améliorer leur structure de suivi intersectoriel sur les cadres politiques Ouaga + 10 et informer la Commission d'ici octobre 2017 en vue de l'examen de cette structure par le Bureau du CTS-DSTE-2;
- ii) les États membres doivent désigner leur agent de liaison sur le processus politique Ouaga + 10 d'ici septembre 2017;
- iii) les États membres doivent élaborer leur premier rapport biennal de suivi en 2018 pour examen par le STC en 2019;
- iv) les partenaires internationaux sont invités à aligner leurs interventions et leurs mécanismes sur le Premier programme prioritaire quinquennal (5YPP) pour une cohérence des politiques à tous les niveaux.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: DÉBAT MINISTÉRIEL:

2.3 NÉCESSITÉ D'ACCÉLÉRER L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES, RELATIF AUX DROITS DES PERSONNES ÂGÉES EN AFRIQUE

18. Le Directeur des Affaires sociales de la Commission de l'UA a indiqué que seuls 3 États membres ont signé le Protocole depuis son adoption en janvier 2016. Il a fait observer qu'à l'heure actuelle, la population de personnes âgées s'établit à 65 millions et, du fait du vieillissement de la population jeune en constante augmentation, l'Afrique comptera 220 millions de personnes âgées en 2050. Il a donc appelé les États membres à envisager sérieusement de signer et de ratifier le Protocole afin d'assurer les droits des personnes âgées, car ce groupe d'âge représentera une partie importante du Dividende démographique sur le continent.

19. En vue d'accélérer l'entrée en vigueur du Protocole, les ministres ont pris les décisions ci-après :

- i) la Commission doit intensifier les actions de sensibilisation à l'intention des États membres sur l'existence du Protocole relatif aux personnes âgées afin de faire avancer la ratification de cet instrument;
- ii) la Commission doit également associer et travailler en collaboration avec le Parlement panafricain, les Communautés économiques régionales et leurs parlements, ainsi qu'avec les parlements nationaux pour promouvoir la signature, la ratification et l'intégration du Protocole;
- iii) la Commission est invitée à organiser de personnes âgées à personnes âgées sur le Protocole ;
- iv) les ministres se sont engagés à vulgariser le Protocole au niveau national en le communiquant aux différents ministères et organismes de leurs pays respectifs dans le cadre des efforts de ratification et d'intégration ;
- v) les États membres doivent faire le point sur le statut des personnes âgées dans leurs pays respectifs afin d'harmoniser les dispositions du Protocole avec les stratégies nationales sur les personnes âgées;
- vi) les gouvernements doivent donner priorité aux droits et au bien-être des personnes âgées dans leurs régimes nationaux de protection sociale.

<p>POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: DEBAT MINISTERIAL: 2.4 PROJET D'EXTENSION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AUX TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DE L'ARTISANAT</p>
--

20. S.E.M le ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la promotion des PME, de Côte d'Ivoire, a fait un exposé sur le Comité de coordination et de promotion de l'Artisanat en Afrique (CODEPA) notamment sur l'harmonisation des mesures prises dans les États membres en vue du développement du secteur de l'artisanat. Il a souligné l'importance de ce secteur pour la subsistance des femmes. Il a également souligné le potentiel de croissance du marché de l'artisanat tant sur le plan local que mondial et donc la nécessité d'investir dans les nouvelles technologies tout en préservant l'artisanat traditionnel. Il a, par ailleurs, mis l'accent sur la nécessité de faciliter l'accès au financement des femmes et des jeunes entrepreneurs outre la certification des compétences. Il a axé son propos sur la nécessité de prendre des mesures audacieuses pour étendre la sécurité sociale aux travailleurs de l'industrie artisanale et aux membres de leur famille.

21. À la suite de l'exposé, les ministres ont pris les décisions ci-après:

- i) le secteur de l'artisanat doit être formalisé et la sécurité sociale/la protection sociale doivent être étendues aux travailleurs de ce secteur en tant que stratégie de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, grâce à la mise en œuvre de SPIREWORK, dans le cadre de la coopération entre le Secrétariat du CODEPA et la CUA;

- ii) les gouvernements doivent mettre en place un Conseil national des artisans dans le cadre d'un programme structuré visant à pour répondre aux besoins des travailleurs artisanaux;
- iii) l'UA doit créer une unité pour attirer davantage d'intérêt sur le secteur de l'artisanat qui doit se transformer en un pilier stratégique du développement africain dans le cadre de l'UA;
- iv) le CODEPA doit fournir une assistance technique aux États membres pour renforcer le secteur et les activités de l'artisanat en collaboration avec l'UA.

22. L'Afrique du Sud a émis des réserves sur les développements au titre de ce point, et a indiqué qu'une politique globale de sécurité sociale est mise en œuvre dans le pays avec l'aide des travailleurs de l'industrie artisanale.

POINT 2.5 DE L'ORDRE DU JOUR: PANEL MINISTÉRIEL SUR L'EMPLOI, LE DEVELOPMENT SOCIAL ET LE DIVIDENDE DÉMOGRAPHIQUE

23. Le sujet de la migration de main-d'œuvre pour le développement et l'intégration a été abordé par S.E.M le ministre du Travail et des Affaires sociales d'Éthiopie. Le ministre a indiqué aux participants que la question de la migration commençait à poser problème à son pays parce que l'Éthiopie est tout à la fois un pays d'émigration et un pays de transit et que les migrations de main-d'œuvre ont augmenté au cours des dernières années. Il a par ailleurs indiqué que l'Éthiopie a mis en place un nouveau cadre juridique. L'Éthiopie s'emploie également à avoir des attachés dans différents pays, principalement au Moyen-Orient. En ce qui concerne la coopération internationale, l'Éthiopie œuvre en étroite collaboration avec l'OIT, l'OIM, etc. Le pays a également signé avec d'autres pays qui accueillent ses citoyens plusieurs accords conjoints de protection sociale. S.E.M. le ministre a fait part aux participants des expériences éthiopiennes, notamment la création d'un mécanisme de renvoi en matière de migration de la main-d'œuvre pour les déportés, en particulier ceux du Moyen-Orient.

24. Les ministres ont ensuite décidé ce qui suit :

- i) il faut élaborer une Position africaine commune pour s'attaquer au harcèlement et à l'esclavage moderne dont sont victimes les migrants en situation irrégulière ;
- ii) les États membres doivent mettre au point des accords bilatéraux entre eux et la CUA doit contribuer au dialogue pour un accord multilatéral sur les migrations de main-d'œuvre, en particulier avec le Moyen-Orient et l'Europe.

25. L'autonomisation *des femmes dans les marchés du travail* a été évoquée par les ministres de l'Algérie et du Nigeria qui ont souligné les défis à relever dans le cadre des droits de l'homme et de la capacité des femmes à participer au marché du travail. Pour relever ces défis, des cadres législatifs et politiques ont été mis en place et des instruments internationaux ont été ratifiés au Nigeria et en Algérie. 35 % des postes de direction et d'administrateur général sont réservés aux femmes au Nigeria. En Algérie, des mesures ont également été prises aux niveaux juridique et politique pour

soutenir l'autonomisation des femmes. Ces mesures ont eu des effets positifs sur les femmes sur le marché du travail. D'autres pays ont également partagé leurs expériences.

26. Conformément au débat, les États membres ont été invités à prendre des décisions pour la mise en œuvre des décisions antérieures sur l'autonomisation des femmes et des conclusions de la 61^e session du Comité des Nations Unies sur la condition de la femme pour tirer profit du Dividende démographique.

27. Le passage de l'économie informelle à l'économie formelle a été abordé par S.E.M. le ministre algérien du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale qui a fait part du cadre juridique algérien qui a été la clé de réalisations exceptionnelles en matière d'extension de la couverture de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle, en particulier des artisans. Ces réalisations l'ont été grâce au système de soutien volontaire qui permet des taux de cotisation abordables. La prochaine étape consiste à étendre davantage ce régime et à créer une nouvelle catégorie de bénéficiaires de la sécurité sociale avec un nouveau statut, portant notamment sur l'adaptation de la sécurité sociale et des lois et règlements fiscaux.

28. Les ministres du Ghana et de la Zambie ont également fait part de leurs expériences nationales en ce qui concerne les cadres politiques et juridiques mis en place ainsi que des programmes spécifiques visant à étendre les couvertures de sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle et à leurs familles. Cela impliquait des partenaires sociaux, ainsi que des partenaires internationaux pour le développement.

29. Les ministres **ont décidé** de s'engager dans le passage de l'économie informelle à l'économie formelle et ont appelé à une mise en œuvre conjointe des cadres et instruments politiques de l'UA et de l'OIT à cet égard avec l'aide de l'UA et de l'OIT.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DU RAPPORT DE LA RÉUNION DES EXPERTS DU CTS-DSTE-2

30. Les ministres ont examiné le rapport de la réunion des experts du CTS-DSTE-2 et approuvé les recommandations qu'il contient:

I. CONCLUSIONS DES SESSIONS SECTORIELLES – DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Mise en œuvre du Cadre stratégique et du Plan d'action sur le vieillissement

31. Les ministres ont décidé que:

- i) la position africaine commune sur les systèmes de soins de longue durée doit être adoptée pour être mise en œuvre par les parties prenantes identifiées;
- ii) les États membres doivent mettre en place des plates-formes nationales dotées de lois pour la protection des personnes âgées, y compris des

régimes de protection sociale pour assurer une couverture sanitaire et autres services essentiels aux personnes âgées;

- iii) les programmes d'études de l'enseignement supérieur dans les États membres doivent inclure la gérontologie (pour les sciences sociales), les professionnels de services sociaux et la gériatrie (pour les sciences de la santé);
- iv) les gouvernements doivent collaborer davantage avec le secteur privé pour investir dans le développement des compétences dans les domaines spécialisés touchant aux personnes âgées et au soutien des familles;
- v) les pays doivent partager leurs bonnes pratiques sur la gestion des soins des personnes âgées en tenant compte des aspects culturels;
- vi) l'âge de la retraite doit être harmonisé par l'Union africaine selon l'expérience de vie de chaque pays, pour faire en sorte que les personnes âgées reçoivent leur pension et autres avantages financiers lorsqu'ils viennent à échéance;
- vii) des recherches doivent être menées sur le volume de la population âgée avec des données ventilées sur l'âge et les capacités des personnes;
- viii) les gouvernements doivent sensibiliser les écoles et les communautés à la promotion du respect et de la valeur des personnes âgées et disposer de lois visant à protéger les personnes âgées contre toutes les formes de violence et d'abus;

Mise en œuvre de l'Appel pour une action accélérée en vue de la mise en œuvre du Plan d'action sur Une Afrique digne des enfants

32. S'agissant de la campagne pour mettre fin au mariage d'enfants en Afrique, les ministres ont pris les **décisions** suivantes:

- i) les champions de la Campagne, ainsi que les personnes focales, y compris les leaders traditionnels et religieux, aux niveaux national et régional, doivent être identifiés;
- ii) l'engagement politique est essentiel et des ressources doivent être mises à disposition pour financer les programmes visant à mettre fin aux mariages d'enfants;
- iii) des lois strictes sont nécessaires notamment pour harmoniser les lois nationales et coutumières afin de remédier aux divergences sur l'âge du mariage;
- iv) le mariage d'enfants doit être intégré dans les plans d'action nationaux afin que cette question demeure une priorité;
- v) les liens entre la traite des enfants et le mariage d'enfants doivent être étroitement surveillés;

- vi) il faut faire davantage de recherche pour savoir pourquoi le mariage d'enfants se répète;
- vii) un comité africain chargé de surveiller la lutte contre le mariage d'enfants doit être mis en place, pour notamment offrir des distinctions aux pays qui ont fait des progrès nets sur la question du mariage d'enfants.

Mise en œuvre de l'Architecture de l'UA pour les personnes handicapées;

33. S'agissant de l'Architecture de l'UA pour les personnes handicapées (AUDA), les ministres ont pris les décisions suivantes:

- i) les ministres demandent à la CUA d'entamer l'élaboration du nouveau document politique qui succédera au Plan d'action continental 2020-2030 sur la Décennie des personnes handicapées (2010-2019) en vue de son examen par le CTS-DSTE-3 en 2019;
- ii) demande aux États membres de mettre en place un Sous-comité ministériel.

Comptes rendus

Le handicap

a) Paiement des arriérés de contributions à l'Institut africain de réadaptation (ARI) pour le règlement des arriérés de salaire des anciens membres du personnel de l'ARI

34. Les ministres ont pris note du fait que sur les 26 États membres de l'ARI 17 ont encore des arriérés de cotisations à l'égard de l'ARI, ce qui fait que les anciens membres du personnel, les membres décédés et les membres à la retraite n'ont pas payé leurs cotisations auditées depuis 2013, ce qui équivaut à 1,3 million de dollars EU. Cette situation prévaut en dépit des anciennes décisions du Conseil exécutif sur l'ARI, qui exhortent les pays membres à ne verser que 30 % de leurs arriérés audités à l'ARI. Maintenant que certains pays membres de l'ARI ont payé leurs arriérés, le Conseil exécutif demandera aux pays restants de ne verser que 15 %.

35. Les ministres **ont exhorté** les États membres de l'ARI à payer leurs arriérés et ont fait les **recommandations additionnelles** suivantes:

- i) la question doit être inscrite de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil exécutif en juillet 2017 ;
- ii) la Commission de l'UA verse une subvention de 150 000 dollars E.U prélevée sur les contributions des États membres, au titre de la liquidation, en 2017, des passifs de l'ARI ;
- iii) les dix-sept (17) États membres de l'ARI qui accusent un retard dans le paiement de leurs contributions à ladite institution doivent être facturés (une facture leur sera transmise) par la Commission de l'UA à hauteur de 15 % de leurs arriérés audités en 2017;

- iv) les paiements dus au personnel de l'ARI sont versés proportionnellement aux fonds reçus des États membres de la CUA et de l'ARI ; c'est-à-dire que les arriérés de cotisation du personnel de l'ARI sont compensés au fur et à mesure que les paiements entrent en vigueur, afin de ne pas attendre une autre année pour effectuer les paiements;
- v) les autres États membres de l'ARI qui doivent encore des arriérés en 2018 sont facturés par la Commission de l'UA à hauteur de 30 % de leurs arriérés vérifiés dus à l'ARI, en plus du paiement de leurs contributions statutaires annuelles à la Commission de l'UA;
- vi) la Commission doit transmettre au Conseil exécutif, un rapport sur la liquidation des passifs de l'ARI, lors de leur session ordinaire de janvier 2018, tel que requis précédemment en janvier 2013.

b) Mise en œuvre du projet CUA /Finlande/GIZ pour l'Architecture de l'UA pour les personnes handicapées (AUDA)

36. Les ministres se sont félicités du projet AUDA et ont décidé que les critères de sélection des États champions seraient communiqués et que la sélection de ces états serait effectuée de manière transparente.

Protection sociale

a) Perspectives à long terme pour la protection sociale

37. Les ministres se sont félicités du rapport et **demandé** à l'OCDE de soutenir la recherche en matière de protection sociale et des réalisations dans ce domaine dans les États membres.

38. Les ministres se sont félicités du projet CUA /PNUD sur la publication de l'état de la protection sociale en Afrique et se sont engagés à fournir les informations nécessaires pour une vue d'ensemble à l'échelle continentale.

b) Financement de la protection sociale en Afrique

39. Les participants ont **convenu** de la nécessité de sensibiliser les décideurs politiques aux liens qui existent entre la protection sociale et la croissance économique ainsi que de disposer de meilleures données et de travaux d'analyse plus rigoureux pour les convaincre des avantages réels que génèrent les investissements dans les groupes vulnérables.

40. Les ministres se sont félicités de la première réunion du Comité de coopération interagences sur la protection sociale en Afrique (SPIAC-B) et ont demandé à la Commission de l'UA de renforcer la coopération avec le SPIAC-B et les CER dans la recherche, l'élaboration de politiques et programmes et la coordination en matière de protection sociale et de sécurité sociale en Afrique.

Personnes âgées

a) **État d'avancement des procédures de signature et de ratification du Protocole sur les droits des personnes âgées en Afrique**

41. Les participants ont pris note de la lenteur dans les processus de signature et de ratification du Protocole pour les personnes âgées et ont **exhorté** les États membres à s'engager avec les acteurs des gouvernements et le plaidoyer de la société civile pour faire en sorte que le Protocole soit signé et ratifié dans les meilleurs délais.

42. La Commission doit dialoguer avec les acteurs des gouvernements et des organisations de la société civile pour les sensibiliser au Protocole sur les personnes âgées et amener les gouvernements à le signer et à le ratifier.

b) **État d'avancement de l'élaboration de la Convention des Nations unies sur les droits des personnes âgées et participation des États membres de l'UA au Groupe de travail à composition non limitée sur la Convention**

43. Les ministres ont **décidé** ce qui suit:

- i) les États membres doivent appuyer l'élaboration d'une Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes âgées;
- ii) les États membres utilisent le Protocole de l'UA sur les droits des personnes âgées comme référence, au niveau international, lors de la rédaction de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes âgées ;
- iii) une stratégie et une feuille de route de communication doivent être mises au point au niveau des Nations Unies en vue de l'élaboration de la Convention.

II. CONCLUSIONS DE LA SESSION SECTORIELLE - TRAVAIL ET EMPLOI

Mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action sur l'emploi, l'élimination de la pauvreté et le développement inclusif

44. S'agissant de la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action sur l'emploi, l'élimination de la pauvreté et le développement inclusif, les ministres ont **décidé** ce qui suit:

- i) la CUA doit travailler sur la clarification des concepts et donner des indicateurs sur la méthodologie d'élaboration de rapport pour des discussions plus approfondies, en marge de la CIT à Genève et veiller à ce que les pays se concentrent uniquement sur les indicateurs les plus importants;
- ii) il faut impliquer davantage les partenaires sociaux, les entreprises et les travailleurs dans la mise en œuvre de la 5EPP et rédiger les rapports sur une base plus tripartite et consultative en envoyant les questionnaires également aux partenaires sociaux;

- iii) les États membres doivent établir et renforcer leur structure intersectorielle de suivi d'ici septembre 2017 et en informent la Commission, pour soumission au Bureau;
- iv) les États membres et les CER doivent prendre les mesures appropriées pour l'élaboration de leur document d'appropriation national et régional du 5YPP;
- v) il faut mettre en place des programmes de renforcement des capacités afin de permettre aux institutions chargées de la gestion des statistiques relatives à la main-d'œuvre et à l'emploi, d'améliorer la collecte et l'analyse des données ainsi que l'élaboration des rapports au niveau des États membres; la CUA doit diffuser la stratégie et les instruments de sondage harmonisés, élaborés dans le cadre de l'harmonisation et de la coordination des systèmes d'information sur le marché du travail avec l'appui de l'OIT, du PNUD et de la FHI360, pour un usage efficace par les États membres ;
- vi) il faut maintenir une cohérence des politiques dans le cadre de la coopération internationale avec des partenaires tels que l'OIT conformément à la Déclaration d'Addis-Abeba de 2015, l'Agenda pour le travail décent en Afrique et à Ouaga + 10.

a) Forum sur les partenariats public-privé pour la création d'emplois et le développement inclusif

45. Les ministres ont décidé ce qui suit:

- i) les PPP soient associés aux initiatives visant à stimuler la création d'un nouvel entrepreneuriat et à œuvrer de concert pour améliorer la productivité et la compétitivité nationales;
- ii) les PPP doivent être structurés pour générer des avantages mutuels outre la création d'emplois décente, y compris un meilleur partage des coûts et des risques, des améliorations en ce qui concerne la prestation des services des entreprises publiques et une amélioration de la qualité et de la portée des données et des statistiques;
- iii) pour accroître leur intégration et leur efficacité, les PPP doivent aller au-delà du rôle d'acteurs « publics » et « privés » pour impliquer et intégrer les travailleurs, les syndicats et les partenaires sociaux dans leurs initiatives;
- iv) la CUA doit élaborer des lignes directrices, des outils, y compris des cadres de réglementation afin de permettre aux États membres de promouvoir et de développer des PPP et de renforcer d'abord leur secteur privé, car les PPP efficaces dépendent d'un secteur privé fort;
- v) il faut inclure la migration de main-d'œuvre, la protection sociale et l'emploi dans les milieux ruraux dans le cadre;

- vi) il importe de mener des campagnes de vulgarisation sur l'importance et la mise en œuvre des PPP dans le secteur agricole et dans les environnements post-conflit;
- vii) la CUA doit recenser les expériences des États membres et produire un recueil de bonnes pratiques sur les PPP. Elle doit, par ailleurs, soutenir les États membres dans le développement de projets PPP, notamment, par des initiatives concrètes de la *Jobs for Africa's Foundation* (Fondation Emploi pour l'Afrique) dans les domaines de l'adéquation des compétences, de la transformation de l'agriculture, des TIC, de l'entrepreneuriat, du dialogue social, etc.

Compétences pour l'emploi et le dividende démographique en Afrique

a) Adéquation des compétences

46. Tenant compte des décisions de l'Union africaine sur l'adéquation des compétences, les ministres ont décidé ce qui suit :

- i) la CUA doit œuvrer de concert avec le GIZ, la CEA et l'OIT pour mettre en œuvre le modèle de prévision de l'offre et de la demande de compétences dans les pays pilotes, et développer la capacité des États membres dans le domaine;
- ii) il faut clarifier davantage le rôle des observatoires nationaux et des autorités nationales de qualification dans le cadre de l'adéquation des compétences et de la coordination de l'offre et de la demande de main-d'œuvre;
- iii) l'adéquation des compétences doit tenir compte des changements technologiques et de ses implications pour les futures exigences en matière de compétences dans le milieu de travail.
- iv) la CUA doit consulter les États membres ayant une expérience concrète dans l'élaboration de projets d'emplois verts.

Droit du travail dans le domaine du commerce et de l'investissement

47. S'agissant du Droit du travail dans le domaine du commerce et de l'investissement, les ministres ont pris les décisions suivantes :

- i) un mécanisme doit être mis en place pour aider les pays africains à assurer une meilleure coordination entre leurs ministères du travail et du commerce afin d'harmoniser les politiques du travail avec les dispositions commerciales;
- ii) une plate-forme structurée doit être instaurée pour le dialogue entre les ministères concernés, les partenaires sociaux et les entreprises ; en outre, les travailleurs doivent harmoniser leurs positions avec les questions liées au commerce;

- iii) les accords nationaux avec les multinationales doivent inclure des clauses sociales garantissant un minimum de droits fondamentaux nécessaires pour que l'emploi soit décent, en particulier dans les industries extractives;
- iv) les partenariats entre les États membres et la Commission sous l'égide de l'OIT et du Ministère américain du Travail, qui visent à promouvoir les droits du travail dans le commerce et l'investissement doivent être encouragés;
- v) des recherches doivent être menées pour guider les États membres dans le cadre de la coopération et de l'élaboration des politiques.

Sécurité sociale

a) **Projet UA-FAO-OIT pour tirer parti des coopératives qui visent à étendre la sécurité sociale et la protection sociale aux travailleurs ruraux et aux membres de leurs familles**

48. Les ministres ont salué les efforts consentis par l'UA-FAO-OIT et ont **décidé** ce qui suit:

- i) le déploiement des efforts dans les États membres et une meilleure quantification de leur impact;
- ii) l'établissement d'un inventaire des programmes de protection sociale existants;
- iii) l'intégration des partenaires sociaux et des partenaires de SPIREWORK dans la mise en œuvre dudit programme.

Coopération avec le Comité chargé du développement et de la promotion de l'artisanat (CODEPA) pour étendre la sécurité sociale aux artisans

49. Suite au compte rendu du CODEPA, les ministres ont confirmé l'importance de l'artisanat dans les économies africaines et ont préconisé la nécessité d'étendre la protection sociale à ce secteur. La délégation sud-africaine a émis des réserves, car une politique globale de sécurité sociale est déjà mise en œuvre dans le pays et couvre les travailleurs de ce secteur.

50. Les ministres ont alors décidé ce qui suit:

- i) Un système harmonisé et intégré de sécurité sociale et de protection sociale pour les artisans africains sera établi conformément aux modalités de coopération entre les deux institutions.
- ii) La Commission de l'UA va inclure le secteur de l'artisanat parmi ses principales activités.

Comptes rendus

Mise en œuvre du Fonds pour l'emploi et la cohésion sociale

51. Suite à l'examen du point relatif au fonds, les ministres ont décidé ce qui suit :

- i) il convient de recueillir des informations supplémentaires sur la structure proposée pour le Fonds ;
- ii) le groupe de travail conjoint CUA /CEA/OIT doit poursuivre et améliorer l'élaboration du concept du fonds et donner des détails sur les questions clés;
- iii) une approche en deux phases : (1) faire un audit du financement actuellement disponible dans les États membres et (2) utiliser cette information pour élaborer une perspective continentale sur la création du fonds ;
- iv) suite à la Résolution de la 9^e session du CTS conjoint UA/CEA sur les finances, l'économie et la planification du développement, il a été demandé à la Commission d'achever les travaux entrepris de concert avec la BAD, l'OIT et la CEA, et de soumettre au CTS susmentionné, un projet de proposition pour le Fonds pour l'emploi et la cohésion sociale.

52. Les ministres se sont félicités des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme conjoint UA-OIT-OIM-CEA sur les migrations de la main-d'œuvre et ont exhorté les participants à poursuivre les efforts, notamment, l'opérationnalisation du Comité consultatif sur la migration des travailleurs avec le soutien de l'OIM.

Préparatifs de la 106^e session de la Conférence internationale du Travail

Rapport sur les activités du Groupe africain à Genève

53. Les décisions suivantes ont été prises:

- a) *Examen du rôle des réunions régionales:*
 - Le Groupe africain doit continuer à mettre en œuvre sa position visant à amender les Règles régissant la tenue des réunions régionales relatives à la Composition et la prochaine réunion régionale africaine de l'OIT doit se tenir dans le cadre des Règles amendées.
- b) *Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT*
 - La CUA doit poursuivre ses efforts de sensibilisation dans les six pays africains qui n'ont pas encore ratifié l'instrument de 1986.
 - Les campagnes de sensibilisation dans les pays dont l'importance industrielle est considérable doivent être menées au plus haut niveau des instances de l'Union africaine et de la CUA.
- c) *Coopération de l'OIT avec l'industrie du tabac*
 - Les États membres doivent tenir des consultations tripartites nationales sur la question de la coopération de l'OIT avec l'industrie du tabac.

- L'OIT doit élaborer les lignes directrices/politiques nécessaires afin d'orienter ses activités de coopération avec l'industrie du tabac.
 - Les États membres et les partenaires sociaux doivent réfléchir sur les activités économiques alternatives, y compris les moyens de subsistance alternatifs pour aider leurs communautés qui produisent du tabac, étant donné l'impact du tabac sur la santé de leurs populations.
- d) *Le Comité de la CIT sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience:*
- Une réunion préparatoire du groupe africain se tiendra le 4 juin 2017 à Genève pour finaliser la position du Groupe africain sur les réfugiés et les personnes déplacées internes conformément au projet de recommandation 71 révisée.
- e) *Ratification du Protocole de 2014 à la Convention sur le travail forcé, 1930*
- Notant que 3 pays africains l'ont déjà fait, les États membres ont été encouragés à ratifier le Protocole.
- f) *Élection des membres africains du CA pour la période 2017-2020*
- Les pays suivants ont été nommés pour représenter l'Afrique au CA pour 2017-2020:

Six membres réguliers	Sept membres adjoints
1. Tchad (Afrique centrale)	1. Cameroun (Afrique centrale)
2. Éthiopie (Afrique de l'Est)	2. Ouganda (Afrique de l'Est)
3. Mauritanie (Afrique du Nord)	3. Rwanda (Afrique de l'Est)
4. Lesotho (Afrique australe)	4. Libye (Afrique du Nord)
5. Côte d'Ivoire (Afrique de l'Ouest)	5. Namibie (Afrique australe)
6. Sénégal (Afrique de l'Ouest)	6. Swaziland (Afrique australe)
	7. Nigeria (Afrique de l'Ouest)

- g) *Coordinateur du Groupe africain de 2017 à 2020*
- Conformément à la rotation de la coordination au niveau sous-régional, le Coordinateur du Groupe africain a approuvé la désignation de l'Éthiopie en tant que coordinateur pour la période 2017-2020.
- h) *Les porte-parole et les agents de liaison des groupes africains des comités de la 106^e session de la CIT*
- Liste des pays qui ont été approuvés en tant que porte-parole/agents de liaison pour les Comités de la 106^e session du CIT en juin 2017:

- i) Migration de la main-d'œuvre: **Zambie**
- ii) Emploi et travail décent pour la paix et la résilience: deuxième débat du Comité permanent : **Angola**
- iii) Débat récurrent sur l'objectif stratégique des principes et des droits fondamentaux au travail: **Afrique du Sud**
- iv) Agent de liaison pour le Comité sur les normes d'application: Volontaire demandé

Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique : Annexe 6 sur l'élimination de la pauvreté, l'emploi et le développement social

54. Les ministres ont **approuvé** le projet âprement débattu de l'annexe 6 de la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes en Afrique sur l'élimination de la pauvreté, l'emploi et le développement social et ont demandé aux États membres des observations supplémentaires à transmettre à la CUA le 30 juin 2017 au plus tard pour les incorporer à l'annexe. La Commission est invitée à les transmettre ensuite au CTS sur la justice et les affaires juridiques.

Fréquence des réunions, Participation et Fonctionnement du CTS-DSTE

55. En ce qui concerne la participation future au CTS-DSTE, les ministres ont décidé ce qui suit : et

- i) la participation des délégués du secteur du développement social doit être renforcée ;
- ii) le Bureau doit identifier le thème des sessions et son programme de travail lors de la CIT ;
- iii) un suivi est nécessaire pour la mise en œuvre des décisions du CTS dans le cadre d'un rapport spécial 6 mois avant la prochaine session;
- iv) l'analyse comparative des bonnes pratiques doit être effectuée à partir d'autres CTS, notamment des mécanismes des pays champions sur le CTS sur la fonction publique;
- v) il est demandé à la Commission d'envisager une session annuelle du CTS-DSTE.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: APPROBATION FORMELLE DU PROJET DE PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES, RELATIFS AUX DROITS DES PERSONNES EN VUE DE SA SOUMISSION AU CTS SUR LES AFFAIRES JURIDIQUES

56. Les ministres ont **approuvé** le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en vue de sa soumission au CTS sur la Justice et les affaires juridiques.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: ALLOCUTION DE S.E. Mme NOURIA MESLEM, MINISTRE ALGÉRIENNE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE, DE LA FAMILLE ET

57. S.E. Mme Mounia Meslem Si Amer a donné un aperçu du secteur du développement social en Algérie et elle a souligné aux participants qu'il importe que les États membres assurent la protection sociale à leurs citoyens. Elle a indiqué que l'Algérie s'est engagée à préserver la dignité humaine et à protéger ses citoyens en adoptant un certain nombre de lois couvrant les groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Le Gouvernement a fourni des subventions financières et une autre couverture pour la santé et le bien-être des groupes vulnérables, y compris des programmes d'aide aux femmes et aux filles qui vivent dans des conditions difficiles, afin de les intégrer dans les programmes de protection sociale et d'emploi. Des stratégies ont été mises en place pour l'autonomisation des femmes en intégrant les femmes dans les postes de responsabilité et en encourageant l'entrepreneuriat féminin. Des lois sont également en place pour la protection des femmes et des filles contre la violence sexiste. L'Algérie est partie à des instruments internationaux tels que la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. S.E. Mme la ministre a conclu en soulignant que l'inclusion sociale est cruciale en Algérie qui entend lutter contre la marginalisation et la pauvreté et que le Gouvernement a pris l'initiative de ne laisser personne derrière le programme national de développement.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : DATE ET LIEU DE LA 3e RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, LE TRAVAIL ET L'EMPLOI

58. Les ministres se sont félicités de l'offre de la République du Guinée d'accueillir la 3^e réunion du CTS sur le développement social, le travail et l'emploi (CTS-DSTE-3) en avril 2019.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS DIVERSES

59. Aucune question n'a été inscrite au point « questions diverses ».

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION DES MINISTRES

60. Les ministres ont adopté leur rapport et leur déclaration avec des amendements qui seront inclus dans le rapport, par la Commission.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

61. Son Excellence Dr Amira El Fadil, Commissaire aux Affaires sociales, a remercié le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, pour son soutien et sa générosité. Elle a également remercié Son Excellence, le Président de la République Algérienne, le Président Abdelaziz Bouteflika; et le Premier ministre, M. Abdelmalek Sellal, qui a honoré de sa présence la réunion, pour ses discours inspirants lors de l'ouverture de la Session ministérielle. Dr Amira El Fadil, a exprimé sa satisfaction quant à la nouvelle pensée et au changement effectué par les États membres, les partenaires, les employeurs, les employés et d'autres parties prenantes pour accorder la priorité au dialogue social, à la justice, au développement durable et à la croissance inclusive, qui figurent parmi les objectifs premiers de l'Agenda 2063 et des différents cadres continentaux. Elle a, par ailleurs, indiqué que l'accent serait mis sur la mise en œuvre des décisions prises à Alger, en particulier, en ce qui concerne le Protocole relatif aux personnes handicapées, l'élaboration des documents nationaux et régionaux d'appropriation du programme prioritaire quinquennal pour la mise en œuvre de la déclaration de Ouagadougou + 10 et du plan d'action. Au nombre des autres priorités, on peut citer, l'intégration de la feuille de route sur les dividendes démographiques dans le cadre stratégique national sur l'emploi, les mesures prises au plan national pour l'autonomisation des femmes sur les marchés du travail en Afrique tout en tenant compte des droits de l'homme et de la Campagne menée par l'UA pour mettre fin au mariage des enfants.

62. Elle a déclaré que le Bureau va être consulté sur les conclusions du présent CTS et d'autres questions qui pourraient être soulevées en marge des travaux de la Conférence internationale du Travail à Genève. Elle a conclu son propos, en remerciant le Gouvernement de la République de Guinée pour avoir accepté d'accueillir la prochaine session du CTS.

63. Son Excellence Mohamed El Ghazi, Président du Bureau du CTS-DSTE2, a remercié, au nom des membres du CTS, Son Excellence le Président Abdel Aziz Bouteflika, pour son soutien et sa générosité dans le cadre de l'organisation de la réunion. Il a félicité les experts pour la qualité de leur travail, notamment, en ce qui concerne l'examen des questions qui revêtent une importance cruciale pour le développement social et économique des populations africaines. Il a, en outre, souligné que l'importance des décisions adoptées par la réunion va permettre d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs, des jeunes, des personnes âgées, des femmes, des personnes handicapées et des migrants forcés. Il a mis en exergue, l'adoption du projet de Protocole sur les droits des personnes handicapées et l'impérieuse nécessité d'accélérer la ratification du Protocole sur les droits des personnes âgées. Son Excellence Mohamed El Ghazi a, par ailleurs, insisté sur la nécessité de renforcer la coopération Sud-Sud, en particulier la coopération technique intra-africaine, et a réitéré la volonté de l'Algérie d'étendre la coopération de l'École sociale internationale aux pays africains. Il s'est engagé à ce que le Bureau accorde une attention particulière au suivi de la mise en œuvre des décisions prises par la réunion en vue de la concrétisation des réalisations au profit des populations. Il a également félicité la Guinée pour avoir proposé d'accueillir la prochaine session du CTS en avril 2019.